



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Certification Haute Valeur Environnementale

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)
- [#Environnement](#)
- [#Biodiversité](#)

Vous êtes une structure professionnelle agricole de conseil et souhaitez vous engager dans la certification collective HVE portée par la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine : ce dispositif "clé en main" vous permet d'accompagner des exploitations agricoles vers la certification HVE.

Vous êtes agriculteur et vous souhaitez rejoindre la certification collective Nouvelle-Aquitaine, retrouvez les informations pour être certifié.

Objectif

Accompagner les exploitations agricoles afin de leur permettre de :

- se situer par rapport à leurs pratiques en matière de prise en compte de l'environnement ;
- valoriser leurs pratiques avec un logo unique au niveau national permettant de communiquer en réponse aux attentes des consommateurs-citoyens et des marchés ;
- avoir un accès prioritaire aux aides du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations agricoles (PCAE).

Bénéficiaire

Structures professionnelles agricoles de conseil

Agriculteurs

Comment faire ma demande ?

Pour devenir une structure référente pour la certification collective il faut contacter la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine (CRANA). Ces personnes devront participer à la formation nouveaux référents organisée par département.

Pour bénéficier d'un accompagnement afin de découvrir la certification HVE (référentiel HVE en annexe), les agriculteurs doivent prendre contact avec les structures référencées dont la liste est présente en annexe.

Quand l'exploitant pense pouvoir faire certifier son exploitation, la structure référente vient alors réaliser l'audit de l'exploitation pour s'assurer qu'elle respecte bien le référentiel de certification.

La CRANA instruit le dossier et le valide s'il est complet. La liste des exploitations certifiables est envoyée à l'organisme certificateur qui va sélectionner un échantillon d'exploitations qui seront auditées. Suite à ces audits, l'organisme certificateur envoie à chaque exploitant son certificat.

Chambre régionale d'agriculture : francoise.lecagnec@na.chambagri.fr